

93

Commission permanente
Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : M. SOHIER

48915

18 - Environnement

**Participation du Département au financement du programme d'études
préalables au programme d'actions et de prévention des inondations de la
Baie du Mont-Saint-Michel**

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2015 relative à l'avis du

Département sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine dans le marais de Dol ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 8 février 2017 relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine sur les secteurs de Saint-Malo et la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2021 relative à la politique de soutien au littoral ;

Exposé :

Les programmes d'actions et de prévention des inondations ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation par submersion marine.

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, les territoires du marais de Dol et de la ville de Saint-Malo sont concernés par ce dispositif.

Le Plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine du marais de Dol a été prescrit par arrêté préfectoral le 23 juillet 2010. Celui de la ville de Saint-Malo a été prescrit par arrêté préfectoral du 18 juillet 2017. Ils ont été établis pour prévenir les risques prévisibles majeurs d'inondation par submersion marine sur ces territoires respectifs.

Le 17 décembre 2015, dans le cadre de son intervention en matière de solidarité territoriale et de cohésion sociale, l'Assemblée départementale a confirmé la participation du Département au financement des études pré-opérationnelles et des travaux de rehaussement et de confortement de la digue de la Duchesse-Anne. Ces études et travaux devaient permettre la révision du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine, pour tenir compte de la réduction de la vulnérabilité des zones soumises à un risque de submersion marine.

En 2017, afin de définir les modalités de mise en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations du marais de Dol et de Saint-Malo et de clarifier les interventions des différentes parties concernées, une convention cadre et une convention spécifique de partenariat financier entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo (porteur du groupement de commandes) ont été élaborées.

Sur la base de cette convention, le Département s'engageait à attribuer à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, une subvention de 3,05 M€ répartie de manière suivante :

- 0,3 M€ maximum pour le programme d'actions de prévention des inondations de Saint-Malo dont le montant prévisionnel était estimé à 4,3 M€ HT ;
- 2,75 M€ pour le programme d'actions de prévention des inondations de la Baie du Mont-Saint-Michel dont le montant prévisionnel était estimé à 14 M€ HT, et dans la limite de 19,64 % du cout total HT de l'opération.

Cette convention aujourd'hui caduque a été remplacée par une convention bipartite avec Saint-Malo Agglomération signée en février 2022, s'agissant du programme d'actions de prévention des inondations de Saint-Malo. A ce jour, l'avancement est aujourd'hui de 80 %.

S'agissant de la situation de la Baie du Mont Saint-Michel, il convient de prendre acte au 1^{er} janvier 2020 de la création du Syndicat mixte du littoral qui est composé de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Malo, de la Communauté d'agglomération du Mont-Saint-Michel-Normandie et de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel), en charge à présent, de la conduite des études et des travaux dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations.

Dans le cadre de la compétence "gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

- submersion marine", le Syndicat mixte du littoral a élaboré un programme d'études préalables soumis à la validation de l'État.

En date du 18 octobre 2023, il sollicite le Département afin de confirmer son engagement sur la base du programme d'études élaboré (d'un montant 1 291 250 € HT) et pour un montant de subvention sollicité de 302 275 € (soit un taux moyen de 23,41 %). Ce programme d'études se déroulera sur la séquence 2023 / 2027.

A ce stade, la nature et le montant de la phase travaux ne sont pas définis, et feront l'objet d'une décision ultérieure.

Une convention bipartite avec le syndicat mixte du littoral actant de ces principes sera établie ultérieurement.

Décide :

- de confirmer la participation du Département pour un montant actualisé de 302 375 euros au profit du syndicat mixte du littoral, pour son programme d'études préalables présenté en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232049

Pour extrait conforme